

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick CORDONNIER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

SOCIETE CAILLAU : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE

Dans le cadre de son développement, la société CAILLAU souhaite délocaliser son activité et construire une nouvelle usine ZAC de la Grange II. Elle envisage d'une part, de confier la réalisation et le portage de l'opération à une société de projet et d'autre part, de confier la réalisation de l'opération à la SEM 3 Vals Aménagement dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière. Compte tenu de l'importance de ce projet immobilier, des études préliminaires doivent être réalisées. 3 Vals Aménagement effectuera ou fera effectuer les études nécessaires estimées à 250 000 euros HT, qui seront en partie financées par la société CAILLAU. Il est proposé la signature d'un *protocole, tel que joint à la convocation*, qui définit les conditions de réalisation de ces études ainsi que les modalités de soutien des collectivités ; le Département du Loir-et-Cher, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ainsi que la Ville verseront une subvention à la SEM 3 Vals Aménagement à hauteur de 41 666,66 euros HT chacun.

Adopté à l'unanimité.

QUARTIER ROMO 1 - RENOVATION DE LA PORTE DES BELIERS ET DE LA CHAUFFERIE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020

Dans le cadre de la restructuration du quartier Romo 1, la Ville va lancer la rénovation des bâtiments dits de « la Porte des Béliers » et de la « Chaufferie ». Les lots démolition et dépollution sont estimés à 357 616 € H.T. Une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020 est sollicitée.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON).

TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE JACQUES GABRIEL PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE VAL DE LOIRE

Le 30 juin 2015, les assemblées générales des Sociétés Immobilières Jacques Gabriel, Immobilière Centre Loire et Immobilière Val de Loire ont constaté la dissolution de la Société Jacques Gabriel sans liquidation et ont approuvé la fusion, par absorption, de la Société Jacques Gabriel au profit de la Société Immobilière Val de Loire. L'ensemble ainsi constitué prend le nom d'Immobilière Centre Loire. Les garanties d'emprunts de la commune, initialement accordées à la Société Jacques Gabriel sont maintenues au profit de la Société Immobilière Centre Loire dans les mêmes conditions. Il est proposé d'accepter le transfert de l'ensemble des prêts garantis par la commune vers la nouvelle Société Immobilière Centre Loire.

La liste des garanties d'emprunts a été jointe à la convocation.

Adopté à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Le rapport a été joint à la convocation.

En vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton. Aussi ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité Syndical, qui se trouve porté à 66 au lieu de 56.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité Syndical, ainsi que les modifications de l'article 5 des statuts comme énoncé ci-dessous :

"Le Syndicat mixte est administré, d'après les règles fixées aux articles L 5212.6 à L 5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité syndical de 66 membres ainsi répartis :

- ***2 délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,***
- ***1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,***
- ***1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.***

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue."

DECISION MODIFICATIVE POUR 2015 : N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

La décision modificative n° 3 du budget principal a été adoptée à la majorité (24 pour voix, 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et 1 contre : M. GABILLAS).

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION D'UN INTERVENANT

A l'occasion de la soirée dansante traditionnellement organisée par la mairie pour le personnel communal pour la nouvelle année, il convient de prévoir la prestation de l'orchestre « la Belle Vie », d'un montant de 2 500 € charges comprises.

Adopté à l'unanimité.